Document d'information sur le produit d'assurance

Assurance Auto Mobilé Pro - Formule Special

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

Foyer Assurances S.A.
Luxembourg - R.C.S. B34237

De quel type d'assurance s'agit-il ? Le produit d'assurance automobile peut couvrir la responsabilité civile de l'assuré et des garanties liées à la protection du véhicule. L'assuré peut également bénéficier d'une aide pour défendre ses intérêts à la suite d'un accident.

Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties disponibles sont les suivantes :

- Responsabilité civile
- Protection juridique ou Défense et recours
- Assistance
- Incendie
- Vol
- Bris de glaces
- Forces de la nature
- Collision avec un animal
- Mobilité
- Effets personnels transportés
- Dégâts matériels
- Joker Mobilité
- Perte totale
- Conducteur protégé
- Occupants protégés (anciennement Accident de la circulation)
- Accident conducteur de moto (moto uniquement)
- Assistance remorquage véhicule électrique (véhicules électriques uniquement)
- Assistance panne (pour voiture, camionnette, moto)
- Indemnités journalières pro
- Matériel transporté pro
- Aménagements intérieurs pro

Les garanties disponibles peuvent varier selon le type de véhicule assuré.

Disclaimer : différentes limites par garantie et franchises sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- × Les sinistres causés par le preneur d'assurance et/ou l'assuré de manière intentionnelle ou dolosive
- × Les dommages causés par tout phénomène provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité
- × Les amendes ainsi que les frais et dépens de la poursuite pénale
- × Les sinistres survenant du fait de la participation à des courses ou concours de vitesse

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.

Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les sinistres survenus dans les pays où la carte internationale d'assurance automobile n'est pas valide
- ! Les dommages causés lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire valable
- ! Les dommages causés lorsque le véhicule assuré a été donné en location
- ! Les dommages causés s'il est prouvé que le conducteur se trouve dans un état d'ivresse, ou a absorbé des drogues, des stupéfiants ou des hallucinogènes

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties souscrites sont valables dans tous les pays où la carte internationale d'assurance automobile est valide (pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile).
- ✓ La garantie optionnelle Accident de la circulation est valable dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription, vous devez déclarer toutes les circonstances qui vous sont connues et qui peuvent permettre à Foyer Assurances d'apprécier le risque.
- En cours de contrat, vous devez déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver le risque, soit d'en créer des nouveaux et, plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance.
- Vous êtes tenus de payer votre prime d'assurance en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas contraire, il peut s'ensuivre une suspension des garanties octroyées puis une annulation du contrat d'assurance.
- Vous devez dès que possible et en tout cas dans les huit jours de sa survenance, informer l'assureur de tout sinistre. Vous devez fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles et répondre à toutes demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue des dommages.

Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime d'assurance et vous recevez pour cela un avis d'échéance (facture). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont convenues entre l'entreprise d'assurance et l'assuré et indiquées dans le contrat d'assurance. Ce dernier dure un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance chaque année, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, soit 30 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance, soit 30 jours avant la date de l'échéance de la prime annuelle ou à défaut de la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance également si la Compagnie modifie des conditions d'assurances, procède à une augmentation tarifaire ou résilie une ou plusieurs garanties couvertes par votre contrat d'assurance dans le respect des délais fixés dans les documents contractuels.